

[rédigé conformément au Règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Polyol (komponent B) Foam Pack/ Can Foam

Code UFI: YON4-U2AX-W002-VS3G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: composant de mousse de polyuréthane à deux composants pour les joints à emboîtement des tuyaux préisolés.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Logstor International Sp. z o.o.

Adresse : ul. Handlowa 1, 41-807 Zabrze, Pologne

Téléphone/Fax: +48 32 248 91 00/ +48 32 373 81 80

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: logstor.product-safety@kingspan.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2 H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Néant.

Mention de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 25322-69-4 CE: 657-256-7 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: -	<u>polypropylène glycol</u> Acute Tox. 4 H302	15-20%
CAS: 287-92-3 CE: 206-016-6 Numéro INDEX: 601-030-00-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119463053-47-XXXX	<u>cyclopentane</u> ¹ Flam. Liq. 2 H225, Aquatic Chronic 3 H412	4-5%
CAS: 98-94-2 CE: 202-715-5 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119533030-60-XXXX	<u>N, N-diméthylcyclohexylamine</u> Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 2 H411	0,1-<1%

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau: rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant 15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Protège l'oeil non-irrité, enlever les lentilles de contact. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion: ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si nécessaire, consulter un médecin, lui montrer l'étiquette ou le conteneur.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: il peut causer le rougissement, le larmoiement, la sensation de brûlure, l'irritation légère.

Contact avec la peau: après une exposition prolongée, il peut causer la sécheresse, le rougissement, l'irritation légère.

Inhalation: il peut causer les problèmes gastro-intestinaux.

Ingestion de grandes quantités: une forte concentration de vapeurs peut causer des maux de tête et des étourdissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traiter de manière symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre sèche.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et d'autres produits de pyrolyse non identifiés peuvent être libérés. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs du produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à une distance de sécurité. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles peuvent se déplacer le long du sol/de la terre jusqu'aux sources d'allumage éloignées et présenter des risques liés au retour de flamme.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. Éliminer toutes les sources d'inflammation - ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils à étincelles, etc. Fournir une ventilation adéquate. Éviter le contact du produit avec les yeux et la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement les colis endommagés. Recueillir le produit libéré à l'aide de matériaux ininflammables absorbant les liquides (p.ex. le sol, le sable, vermiculite) et le placer dans les emballages proprement étiquetés. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer et bien aérer la zone contaminée. Ne pas utiliser d'outils à étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Fournir une ventilation adéquate. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter la contamination des yeux. Lors de l'utilisation du produit, ne pas utiliser de sources de feu. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter les sources de feu et de chaleur. Éviter la lumière directe du soleil. Ne pas stocker avec les matières incompatibles (voir rubrique 10.5). Matériau recommandé pour les contenants : acier au carbone (Iron), polyéthylène haute densité (HDPE), polyéthylène basse densité (LDPE), acier au carbone étamé (Tinplate), acier inoxydable 1,4301 (V2). Matériaux déconseillés pour les récipients : papier, panneau de fibres.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VLEP 8h		VLEP CT	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
cyclopentane [CAS 287-92-3]	600	1720	-	-

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

DNEL - N, N-diméthylcyclohexylamine [CAS 98-94-2]

Voie d'exposition	Scénario d'exposition	DNEL (employés)
inhalation	Effets locaux à long terme	35 mg/m ³
	Effets locaux aigus	35 mg/m ³

DNEL cyclopentane [CAS 287-92-3]

Voie d'exposition	Scénario d'exposition	DNEL (employés)
inhalation	Systémique, à long terme	3000 mg/m ³
peau	Systémique, à long terme	432 mg/kg
Voie d'exposition	Scénario d'exposition	DNEL (consommateur)
inhalation	Systémique, à long terme	643 mg/m ³
peau	Systémique, à long terme	214 mg/kg
ingestion	Systémique, à long terme	214 mg/kg

PNEC - N, N-diméthylcyclohexylamine

PNEC	Valeur
eau douce	0,002 mg/l
eau de mer	0,0002 mg/l
libération intermittente	0,02 mg/l
sol	0,00305 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. S'il existe un risque d'inflammation des vêtements sur le travailleur, des douches d'urgence et des bassins oculaires devraient être installés près du lieu de travail.

Mesures de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425.

L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

La protection des mains

Dans le cas d'une utilisation normale, elle n'est pas nécessaire. En cas de panne, utiliser des gants de protection appropriés conformément à la norme EN ISO 374. Matériau recommandé pour les gants : caoutchouc butyle de 0,7 mm d'épaisseur; caoutchouc nitrile de 0,4 mm d'épaisseur; caoutchouc chloroprène de 0,5 mm d'épaisseur. En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance 6 (un temps de percée > 480 min.).

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

La protection du corps

Selon la tâche réalisée, porter des vêtements de protection adaptés au danger potentiel conformément à la norme EN ISO 13688.

La protection des yeux

Dans le cas d'une utilisation normale, elle n'est pas nécessaire. Porter des lunettes conformes à la norme EN 166 s'il existe un risque de contamination des yeux.

La protection respiratoire

Si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, utiliser les équipements de protection respiratoire conformes à la norme EN 143 ou EN 149, de type P2 ou FFP2.

La protection contre les risques thermiques

Absents.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination de l'environnement, ne pas jeter les résidus à l'égout. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	jaunâtre
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	non identifié
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 140 °C (1013 hPa)
Inflammabilité :	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	1,4% vol./8,0 % vol. (cyclopentane)
Point d'éclair :	18 °C (DIN 51755)
Température d'auto-inflammation :	> 250 °C
Température de décomposition :	non identifié
pH :	7-9
Viscosité cinématique :	non identifié
Solubilité :	peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non concerné
Pression de vapeur :	< 350 mbar (20°C) < 800 mbar (50°C)

Densité et/ou densité relative:	1,05 g/cm ³ (DIN 51757)
Densité de vapeur relative :	non identifié
Caractéristiques des particules :	non concerné

9.2 Autres informations

Viscosité dynamique:	1400 mPa·s (25 °C)
Temps d'écoulement:	100 s (23°C; DIN EN ISO 2431; 4 mm)

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Les vapeurs du produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Voir aussi: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit avec les isocyanates avec dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Chauffage, sources de chaleur, feu, lumière directe du soleil. Éviter les températures inférieures à 0°C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, bases, isocyanates.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion, inhalation. Voir la sous-section 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-rubrique 4.2.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la sous-rubrique 4.2.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Pas de données.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit est peu biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: remettre les déchets à une entreprise qui a un permis pour la collecte / le transport des déchets. Conserver le mélange dans l'emballage d'origine. Le code de déchet doit être indiqué à la place de la formation de déchet. Code de déchet recommandé : 07 02 08* (autres résidus de réaction et résidus de distillation).

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Les emballages jetables doivent être éliminés.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: RÉSINE EN SOLUTION, inflammable.

IMDG: RESIN SOLUTION, flammable

IATA: RESIN SOLUTION, flammable



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la rubrique 8. Éviter les sources d'inflammation.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

Les autres informations

ADR Numéro d'identification du danger: 33

Catégorie de transport: 2

Code de restriction en tunnels: D/E

IMDG Menace pour l'environnement: non/no

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code.

IATA Dangerous Goods Regulations.

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Aquatic Chronic 2,3	Danger pour le milieu aquatique catégorie 2,3 (chronique)
Flam. Liq. 2,3	Liquide inflammable catégorie 2,3
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée catégorie 1B
Acute Tox. 3,4	Toxicité aiguë catégorie 3,4

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche a été élaborée sur la base de la fiche de données de sécurité fournie par le fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Classification et procédures utilisées pour classier un mélange conformément au règlement CE 1272/2008

Flam. Liq 2 H225 sur la base des tests de point d'éclair

Informations complémentaires

Version: 2.0/FR

Les changements : 1 - 16

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.